

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-103

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Réhabilitation et extension du centre culturel Louis Jannel à Montrevel-en-Bresse – lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10 et 11

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE, dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 24 janvier 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la réhabilitation et l'extension du centre culturel Louis Jannel à Montrevel-en-Bresse ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT que la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 14 mai 2024 propose de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement :

- pour le lot n°1 – terrassement – VRD - aménagements extérieurs : l'offre de la société FONTENAT TP (01000 Bourg-en-Bresse) ;
- pour le lot n°2 – démolition – gros oeuvre : l'offre de la société RENAUD (01750 Replonges) ;
- pour le lot n°3 – charpente– couverture - zinguerie : l'offre de la société TISSOT CHARPENTES (01560 Saint-Julien-sur-Reyssouze) ;
- pour le lot n°4 – menuiserie extérieure – serrurerie : l'offre de la société METALLERIE BROYER

- ERIC (01750 Replonges) ;
- pour le lot n°5 – plâtrerie – isolation - peinture – faux plafonds : l'offre de la société ARDITO JACQUET (01240 Certines) ;
 - pour le lot n°6 – menuiserie intérieure : l'offre de la société MENUISERIE BADOUX (01960 Péronnas) ;
 - pour le lot n°7 – chape – carrelage – faïence : l'offre de la société AIN CARRELAGES (01360 Bressolles) ;
 - pour le lot n°10 – chauffage – ventilation – plomberie sanitaire – rafraîchissement : l'offre de la société SETIM (69270 Cailloux-sur-Fontaines) ;
 - pour le lot n°11 – revêtements de façade : l'offre de la société A. JUILLARD (01250 Jasseron) pour un montant de 34 840,59 € HT ;

DECIDE

D'ATTRIBUER les marchés concernant la réhabilitation et l'extension du centre culturel Louis Jannel à Montrevel-en-Bresse:

- pour le lot n°1 – terrassement – VRD- aménagements extérieurs : à la société FONTENAT TP (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 99 665,03 € HT ;
- pour le lot n°2 – démolition – gros oeuvre : à la société RENAUD (01750 Replonges) pour un montant de 120 281,96 € HT ;
- pour le lot n°3 – charpente– couverture - zinguerie : à la société TISSOT CHARPENTES (01560 Saint-Julien-sur-Reyssouze) pour un montant de 60 693,81 € HT ;
- pour le lot n°4 – menuiserie extérieure – serrurerie : à la société METALLERIE BROYER ERIC (01750 Replonges) pour un montant de 72 580,20 € HT ;
- pour le lot n°5 – plâtrerie – isolation - peinture – faux plafonds : à la société ARDITO JACQUET (01240 Certines) pour un montant de 180 254,24 € HT ;
- pour le lot n°6 – menuiserie intérieure : à la société MENUISERIE BADOUX (01960 Péronnas) pour un montant de 54 056,53 € HT ;
- pour le lot n°7 – chape – carrelage – faïence : à la société AIN CARRELAGES (01360 Bressolles) pour un montant de 18 579,50 € HT ;
- pour le lot n°10 – chauffage – ventilation – plomberie sanitaire – rafraîchissement : à la société SETIM (69270 Cailloux-sur-Fontaines) pour un montant de 106 792,39 € HT ;
- pour le lot n°11 – revêtements de façade : à la société A. JUILLARD (01250 Jasseron) pour un montant de 34 840,59 € HT ;

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 mai 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,

Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine

